

Magny les Hameaux, le 2 mars 2015

Objet : Règlement REACH (CE) 1907/2006 et directive RoHS-II (2011/65/CE)

Madame, Monsieur,

Nous vous remercions beaucoup de l'intérêt que vous portez à nos produits.

La réglementation Européenne sur les produits chimiques REACH (**EC**) 1907/2006 est entrée en vigueur dans l'union européenne au 1er Juin 2007. Toutes les substances chimiques qui sont soit nouvelles soit déjà utilisées sur le marché européen doivent être enregistrées auprès de l'agence européenne des produits chimiques (EChA) en Finlande dans un processus en plusieurs étapes sur une période de 11ans.

En tant que formulateur de préparations, Hilti est le plus souvent considéré comme un utilisateur en aval selon la dénomination REACH. A la différence des fabricants et importateurs de substances chimiques, nous n'avons pas d'obligation légale de préenregistrer ou d'enregistrer. Néanmoins, nous sommes constamment en contacts étroits avec nos fournisseurs afin de nous assurer qu'ils préenregistrent et enregistrent les substances à la fois dans les délais et en conformité avec REACH. Nous nous assurons également que l'utilisation par nos clients est prise en compte comme exigé dans les articles 10 et 37(2).

Pour les substances en elles-mêmes, dans les préparations ou dans les produits, qui ont été importés par Hilti, nous avons contacté nos fournisseurs suffisamment à l'avance et clarifié avec eux si, par exemple en nommant un représentant unique comme prévu à l'art 8, pour qu'ils préenregistrent et enregistrent les substances concernées. Dans les cas où les fournisseurs nous ont communiqués qu'ils n'avaient pas l'intention de préenregistrer ou d'enregistrer, Hilti en tant qu'importateur a fait le pré-enregistrement et fera l'enregistrement si nécessaire.

La continuité de la fourniture des produits que vous vous fournissez chez nous et donc assuré en conformité avec REACH.

Nos fiches de données de sécurité sont déjà conformes à REACH Art.31(6). De plus, nos produits et leur matériel d'emballage ne contiennent pas de substances incluses sur la liste actuelle des substances à une autorisation par rapport à l'Art. 33 et 59(1, 10) en concentration supérieure à 0.1 % poids par poids. La liste des substances est revue sur une base régulière. En plus, actuellement, nos produits ne contiennent pas de substances sujettes à autorisation ou restriction (REACH Annexes XIV et XVII).

Une « fiche de données de sécurité étendue (eSDS) » en accord avec l'Art.31(7) comporte un scénario d'exposition. Elle concerne en premier les fabricants importateurs de substances dangereuses en accord avec la directive 647/548/EEC ou appelée encore PBT ou substances vPvB si la consommation annuelle excède 10T/an. Elle sera rédigée par notre fournisseur dans la perspective d'un futur enregistrement de la substance si nécessaire. Si un scénario d'exposition dans un cas isolé requiert la diffusion d'une nouvelle information, Hilti le fera à l'aide d'une fiche eSDS. A l'heure actuelle les fiches de données de sécurité restent valables.

Hilti France
1, rue Jean Mermoz
78778 Magny-les-Hameaux Cedex

R.C.S. B 971 204 052 Versailles
S.A. au capital de 25.908.000 €

T : +33 (0) 825 01 05 05 | F: +33 (0) 825 02 55 55

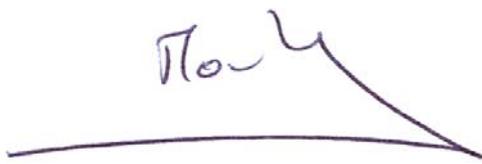


www.hilti.fr

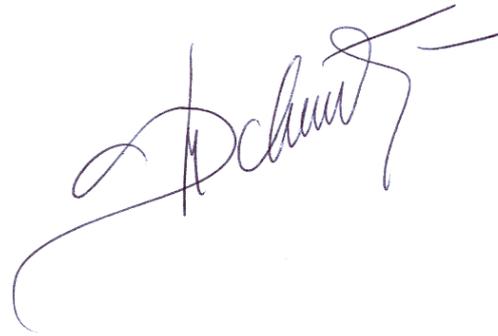
CCP 30041 00001 1773593 Z 02093
SIRET 971 204 052 01120

Nous confirmons que tous les produits Hilti nous vous fournissons concernés par la directive **2011/65/CE (RoHS-II)**, sont conformes aux stipulations de la directive RoHS-II en vigueur le 8 Juillet 2011 et ne contiennent pas de substances interdites de **la dernière liste en date de Juin 2014**.

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos salutations distinguées.



Catherine Moulinier
Responsable Marketing technique & QSE



Jean Pierre Schweitzer
Directeur Développement durable